

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2008

Date de convocation : 28 novembre 2008

Date d'affichage : 11 décembre 2008

L'an deux mille huit, le cinq décembre à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET Mme JUMEAUX M. HAREMZA Mme RONDELLI M. SZPERKA
Mme DELVAL M. MARCHESE Mme BESTIAN M. SZMID Mme LOSCIUTO M. COUILLEZ
M. SCHMIDT Mme JAHN M. MAJORCZYK Mme PARMENTIER M. CIERZNIAK Mme KOPEC
M. CANCARE M. CASTELLI M. DEMBSKI M. DE CESARE M. MAKALA Mme NOWAK
M. TOSOLINI

EXCUSÉS : M. SARRAZIN Mme DEPARIS

POUVOIRS : M. SARRAZIN à Mme RONDELLI Mme DEPARIS à Mme MENET

ORDRE DU JOUR

- 1/ S.I.C.A.E.I - Rapports d'activités - Compte administratif - Année 2007
- 2/ Budget - Exercice 2008 - Décisions modificatives n° 2
- 3/ Engagement – Liquidation – Mandatement des dépenses avant le vote du budget
- 4/ Recouvrement des titres de recettes – Seuil de poursuites
- 5/ Assurances – Signature des marchés
- 6/ Restaurants du cœur - Convention de mise à disposition de moyens
- 7/ Syndicat mixte des transports du Douaisis - Carte Job
- 8/ Syndicat mixte des transports du Douaisis - Carte Or
- 9/ Syndicat mixte des transports du Douaisis - Carte RMI
- 10/ Association des parents d'élèves des écoles primaires et maternelles – Avance sur subvention
- 11/ C.P.A.M de Douai - Action « Le plaisir de découvrir et de consommer des fruits » - Convention – Charte
- 12/ Écoles Malraux et Pasteur - Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés – Arts plastiques
- 13/ Écoles Malraux et Pasteur - Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés – Tennis
- 14/ Interventions du service de la bibliothèque municipale à la résidence Valérie – Convention
- 15/ Cité du Moucheron – Prise en compte du tracé effectif de la voie d'accès à la rocade - Révision simplifiée du plan local d'urbanisme – Approbation
- 16/ Vente à la C.C.C.O des parcelles cadastrées section A n° 3569 –3567 - 3571 – Section AC n° 245 –302 – 285 – 286 – 287 – 304 – 289
- 17/ Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AL n° 344 - 346 - 348 - 350
- 18/ Chemin de grande randonnée de pays – Avis du conseil municipal

19/ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

20/ Questions écrites du groupe l'union pour Montigny

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé.

1/ S.I.C.A.E.I - RAPPORT D'ACTIVITÉS - COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2007

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, le Président du S.I.C.A.E.I. (Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public et son compte administratif arrêté au titre de l'exercice 2007, qui doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ces documents au conseil municipal, lequel en prend acte.

2/ BUDGET - EXERCICE 2008 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2

M. le Maire soumet au conseil municipal les décisions modificatives suivantes, au budget primitif de l'exercice en cours, rendues nécessaires pour prendre en compte l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques, la régularisation d'une opération d'ordre, une modification d'imputation, l'ouverture d'un programme de travaux de voirie et le remboursement d'une avance dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction du dojo :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
020	Dépenses imprévues	-25.000,00 €
2111.01	Achat de terrains nus	100,00 €
2135.020	Installations générales, agencements, aménagement de constructions	-15.500,00 €
2182.020	Matériel de transport	15.000,00 €
2313.020	Constructions	15.500,00 €
2315.16.822	Travaux GIRZOM cité des Pâtures	10.000,00 €
238.411	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	15.600,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
1328.01	Autres subventions non transférables	100,00 €
238.411	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	15.600,00 €

Le conseil municipal considérant que ces décisions modificatives concernent des régularisations d'opérations comptables et des ouvertures de crédits pour achat de matériel nécessaire aux services municipaux et le financement de travaux de voirie, objet de la programmation GIRZOM, décide de les approuver.

3/ ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales et lui demande de l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses avant le vote du budget conformément aux dispositions de ce texte.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que l'application de ces dispositions permet de faciliter le fonctionnement des services municipaux, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses comme il est dit dans cet article, notamment pour la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Article	Affectation	Montant inscrit au budget
2031	Frais d'études	15.000,00 €
2116	Cimetières	7.900,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	110.790,00 €
2182	Matériel de transport	15.000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4.900,00 €
2313	Constructions	1.182.500,00 €
231312	Constructions scolaires	35.240,00 €
23151	Travaux de voirie	370.200,00 €

4/ RECOUVREMENT DES TITRES DE RECETTES – SEUIL DE POURSUITES

M. le Maire expose à l'assemblée que l'engagement de poursuites par le receveur municipal, dans le cadre du recouvrement des titres de recettes, au-delà du commandement de payer, est générateur de frais. Afin de limiter ceux-ci, il propose que le seuil de poursuites soit fixé à 30,00 €.

Après délibération, le conseil municipal, considérant qu'il convient de limiter les frais de poursuites, approuve cette proposition.

5/ ASSURANCES – SIGNATURE DES MARCHÉS

M. le Maire expose au conseil municipal que, les contrats d'assurances de la commune venant à échéance le 31 décembre 2008, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert relativement aux prestations suivantes :

- lot n° 1 assurance dommages aux biens et risques annexes
- lot n° 2 assurance responsabilité civile
- lot n° 3 assurance flotte automobile
- lot n° 4 risques statutaires
- lot n° 5 assurance protection juridique
- lot n° 6 assurance individuelle accident.

Il donne connaissance des résultats de la consultation qui a été lancée et des propositions de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après délibération, considérant que la commission d'appel d'offres propose de confier les prestations aux sociétés les mieux-disantes, s'agissant du lot n°4 décide de choisir l'option décès, incapacité du travail, maternité adoption avec franchise de 10 jours, accident du travail sans franchise, autorise M. le Maire à signer les marchés conformément aux suggestions de la commission, savoir :

Lots	Sociétés
lot n° 1 assurance dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA
lot n° 2 assurance responsabilité civile	GROUPAMA
lot n° 3 assurance flotte automobile	S.M.A.C.L
lot n° 4 risques statutaires	CAPAVES, dont le courtier est Assurances Sécurité
lot n° 5 assurance protection juridique	CFDP dont le courtier est Sarre et Moselle
lot n° 6 assurance individuelle accident	GAN dont l'agent est BDV Assurances

6/ RESTAURANTS DU CŒUR - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS

M. le Maire expose à l'assemblée que chaque année l'association des Restaurants du Cœur aide les plus défavorisés par des distributions de denrées alimentaires grâce à ses bénévoles et aux moyens qu'elle recueille, la commune participant à cette aide par la mise à disposition de moyens.

Il soumet au conseil municipal la convention à signer avec l'association, fixant les conditions d'intervention de la commune.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal, considérant que l'intervention de la commune entre dans le cadre de sa politique en faveur des plus défavorisés, autorise M. le Maire à signer la convention.

7/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE JOB

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a précédemment confirmé la participation de la commune (25 %) au financement de la Carte JOB délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux demandeurs d'emploi.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du coût de cette carte dont le reliquat doit être financé par l'utilisateur. Il demande à l'assemblée de confirmer la participation de la commune.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique sociale, confirme celle-ci au financement de la Carte JOB à hauteur de 25 %.

8/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE OR

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a précédemment confirmé la participation de la commune (50%) au financement de la Carte Or délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Il expose que son montant est fixé à 40,00 € et demande à l'assemblée de confirmer la participation de la commune.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, confirme sa participation au financement de la Carte Or, à hauteur de 50 %.

9/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE RMI

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis attribue une carte de transport aux bénéficiaires du RMI.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du coût de cette carte dont le reliquat doit être financé par l'utilisateur. Il demande à l'assemblée de fixer la participation de la commune au financement de cette carte.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique sociale, fixe celle-ci à 25 % du coût de la carte.

10/ ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – AVANCE SUR SUBVENTION

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande d'avance sur subvention, présentée par l'Association des Parents d'Élèves des Écoles Primaires et Maternelles, destinée à financer les séances de piscine des enfants des écoles.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cette activité entre dans le cadre de la politique scolaire communale, en attendant d'examiner les demandes annuelles de subvention dans le cadre de sa prochaine réunion, décide, afin de permettre à l'activité de fonctionner, d'accorder une avance sur subvention de 2.000,00 € à l'association.

11/ C.P.A.M DE DOUAI - ACTION « LE PLAISIR DE DÉCOUVRIR ET DE CONSOMMER DES FRUITS » - CONVENTION - CHARTE

M. le Maire expose au conseil municipal que la C.P.A.M (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) de Douai en partenariat avec l'Inspection Académique du Nord, souhaite proposer, aux enfants des écoles maternelles situées en réseau d'éducation prioritaire, la découverte des fruits.

Il précise que sont concernées pour la commune l'école Victor Hugo et l'école La Fontaine et que pour mettre en place cette action la C.P.A.M propose la signature d'une convention fixant ses conditions d'intervention et celles de la commune, ainsi que d'une charte tripartite à laquelle seront associées les directrices des écoles concernées.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cette action, entièrement financée par la C.P.A.M, ne peut qu'être bénéfique pour les enfants, après avoir pris connaissance des dispositions de la convention et de la charte, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ces deux documents.

12/ ÉCOLES MALRAUX ET PASTEUR - CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS – ARTS PLASTIQUES

M. le Maire expose à l'assemblée que M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale propose la signature d'une convention entre son administration, la commune et Mme DEVRED, fixant les conditions de son intervention pour dispenser des cours d'arts plastiques aux élèves des écoles Malraux et Pasteur dans le courant de l'année scolaire.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal considérant que ces interventions s'inscrivent dans le cadre de la politique municipale scolaire et du contrat éducatif local, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de la convention.

13/ ÉCOLES MALRAUX ET PASTEUR - CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS - TENNIS

M. le Maire expose à l'assemblée que M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale propose la signature d'une convention entre son administration, la commune et M. BONNET, président du Tennis Club, fixant les conditions de son intervention pour dispenser des cours de tennis aux élèves des écoles Malraux et Pasteur dans le courant de l'année scolaire.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal considérant que cette intervention s'inscrit dans le cadre de la politique municipale scolaire autorise M. le Maire à prendre part à la signature de la convention.

14/ INTERVENTIONS DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE À LA RÉSIDENCE VALÉRIE – CONVENTION

M. le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de ses actions en direction des publics empêchés, le service de la bibliothèque municipale intervient à la résidence Valérie par le prêt de livres et la réalisation d'animations autour du livre.

Il lui soumet la convention fixant le cadre de ces interventions.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et délibéré le conseil municipal, considérant que ces interventions entrent dans le cadre de la politique sociale de la commune, autorise M. le Maire à prendre part à sa signature.

15/ CITÉ DU MOUCHERON – PRISE EN COMPTE DU TRACÉ EFFECTIF DE LA VOIE D'ACCÈS À LA ROCADE - RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

M. le Maire rappelle au conseil municipal les raisons qui l'ont conduit à prendre l'initiative d'une révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune : son objectif porte sur la nécessité d'aboutir à la rectification d'une erreur matérielle concernant le tracé de la voie d'accès à la rocade, cité du Moucheron.

Il rappelle les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre : affichage dans des lieux publics, commerces, affichages municipaux, insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Il expose que l'examen conjoint du projet par les personnes publiques associées a eu lieu le 10 septembre 2008 en présence des représentants de la direction départementale de l'équipement et que les personnes publiques présentes ont émis un avis favorable au projet.

Le conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13, L123-19 et R123-19,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2008 sur la mise en œuvre de la révision simplifiée du PLU et la définition des modalités de concertation,

Vu l'arrêté du maire en date du 11 septembre 2008 soumettant à l'enquête publique le projet de PLU,

Vu le bilan de concertation présenté par le Maire,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la révision simplifiée, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- prendre acte du résultat favorable à la concertation,
- approuver la révision simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente, dit que la présente délibération :
- fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- deviendra exécutoire :
 - ° dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU,
 - ° après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

dit que le dossier du PLU révisé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture.

16/ VENTE À LA C.C.C.O DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N° 3569 –3567 - 3571 – SECTION AC N° 245 –302 – 285 – 286 – 287 – 304 - 289

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en 2007, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'intérêt communautaire de la ZAC Barrois (zone d'aménagement concerté), la C.C.C.O (Communauté de communes cœur d'Ostrevent) a sollicité la commune pour l'acquisition de 23.156 m² de terrain inclus dans le périmètre du projet,
- qu'il s'agissait en totalité ou pour partie des parcelles cadastrées section A n° 3344 – 3509 – 3511 et section AC n° 245 –247 –285 à 289, d'une superficie totale de 23.156 m²,
- que le prix proposé était de 147.040,60 € soit 6,35 € le m², auquel s'ajoutait une somme de 7.352,03 € au titre du réemploi,
- que par délibération du 28 mars 2007, le conseil municipal l'a autorisé à signer la promesse de vente et l'acte correspondant, dont la rédaction a été confiée à maîtres BAVIÈRE, notaires associés à Douai.

Il expose que :

- du projet d'acte reçu en mairie, il ressort que la cession concerne les parcelles cadastrées section A n° 3569 –3567 - 3571 et section AC n° 245 –302 – 285 – 286 – 287 – 304 – 289 pour une superficie totale de 23.855 m²,
- la différence de surface (+ 3,00 %) s'explique par le fait que le géomètre n'avait pas établi définitivement le plan des terrains à acquérir,
- les modifications, relatives aux numéros de parcelles, résultent de la division parcellaire de certaines d'entre elles puisque la C.C.C.O proposait d'en acquérir « tout ou partie ».

Il demande à l'assemblée de se prononcer définitivement sur la cession des parcelles énumérées dans le projet d'acte.

Le conseil municipal considérant la nature de l'opération, dont le but est la création d'une zone d'activité avec pour corollaire la création d'emplois, décide de confirmer la délibération du 28 mars 2007 pour ce qui concerne les conditions et modalités de la cession qui portera sur les parcelles cadastrées section A n° 3569 –3567 - 3571 et section AC n° 245 –302 – 285 – 286 – 287 – 304 – 289 pour une superficie totale de 23.855 m².

17/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AL N° 344 - 346 - 348 - 350

M. le Maire expose au conseil municipal qu'alors qu'il s'était avéré nécessaire, pour aménager la rue du Presbytère, d'empiéter sur des terrains appartenant à des particuliers, ceux-ci ont consenti à céder à la commune l'emprise de la voie.

Il rappelle qu'il s'agit des parcelles cadastrées section AL n° 344-346-348-350 dont l'acquisition a été décidée par délibération du 31 mars 2003.

Comme le dernier acte relatif à ces acquisitions vient de parvenir en mairie, il propose de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Le conseil municipal

- considérant que ces parcelles font partie de fait de la voirie communale, décide de leur classement dans le domaine public communal sur une longueur de 36 mètres

- considérant que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, dit qu'il y sera procédé sans enquête préalable.

18/ CHEMIN DE GRANDE RANDONNÉE DE PAYS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose à l'assemblée que les conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais se sont associés en vue de créer un chemin de Grande Randonnée de Pays (GRP), qui a pour objectif de favoriser la découverte du bassin minier, et que la commune est concernée par ce projet.

Il précise que l'ensemble de ses chemins empruntés est déjà protégé juridiquement, soit qu'ils font partie de la voirie départementale ou communale, soit qu'ils ont été intégrés précédemment dans les chemins de grande randonnée et qu'en conséquence, seul un avis du conseil municipal est sollicité.

Après délibération, le conseil municipal, considérant l'intérêt que présente ce projet pour la valorisation de la région, émet un avis favorable à sa réalisation.

19/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- signature d'un contrat de location maintenance pour le matériel d'affranchissement avec la société FRAMA à 92000 NANTERRE pour une période de trois années (coût pour la période : 1.692,00 € H.T).

- acceptation d'une indemnisation proposée par GROUPAMA suite à un sinistre rues Cavalière et des Pâquerettes où un candélabre et une borne ont été endommagés (1.027,37 €).

- acceptation d'une indemnisation proposée par GROUPAMA suite à un sinistre sur un candélabre rue des Écoles (2.664,69 €).

- signature d'un contrat d'abonnement de télésurveillance avec la société QUENSON TÉLÉSURVEILLANCE FRANCE à 59500 Douai, jusqu'au 31 décembre 2011 concernant le dojo pour un montant de 693,00 € HT, soit au total avec les contrats déjà passés pour les salles de sport rue du Galibot et rue des Écoles, l'école Malraux, la mairie, la bibliothèque, la salle Jean Monnet : 5.877,00 € HT (coût de l'intervention en cas de déclenchement : 38,00 € HT).

- acceptation d'une indemnisation proposée par GROUPAMA suite à un sinistre place Kennedy où le planimètre, le pavage et deux bornes ont été endommagés (15.031,00 € hors vétusté qui sera réglée sur production des factures).

20/ QUESTIONS ECRITES DU GROUPE L'UNION POUR MONTIGNY

1) Motion contre la privatisation de La Poste

Texte proposé :

« Sans concertation avec les organisations syndicales et les élus locaux, le P.D.G. de La Poste a annoncé le changement de statut de l'entreprise publique afin de la transformer en Société Anonyme et d'ouvrir ainsi son capital au privé et à « la concurrence libre et non faussée » conformément aux exigences des directives européennes.

Cette décision prise en accord avec le gouvernement et qui est tombée comme un couperet constitue une fois de plus une attaque en règle contre les Services Publics, en soumettant le Service Public Postal aux lois du marché avec pour maître mot la rentabilité financière pour les futurs actionnaires, et ce au détriment des usagers, des salariés de l'entreprise et de l'aménagement du territoire.

Sous prétexte de modernisation, La Poste devrait donc s'ouvrir aux capitaux privés. Or cette stratégie déjà engagée par le passé pour d'autres Services Publics comme France Télécom ou Gaz de France, nous permet de constater quels en sont réellement les résultats : dégradation des services rendus aux usagers devenus « clients », aggravation des inégalités entre

les territoires, augmentation des tarifs, etc., et pour La Poste, tournées de distribution du courrier non couvertes, fermeture de bureaux de poste, déstructuration des territoires, notamment en zones rurales et dans les quartiers populaires, précarité et suppression d'emploi pour les salariés.

C'est pourquoi :

- Considérant qu'il est inconcevable que La Poste soit soumise à cette logique boursière qui ne garde que les activités lucratives au détriment du lien social et de l'aménagement du territoire ;
- Considérant qu'en tant qu'élus locaux nous sommes attachés à ce Service Public de proximité essentiel à notre commune ;
- Considérant qu'en ce 21^e siècle, chaque citoyen est en droit d'avoir accès aux nouvelles technologies, notamment de la communication, indépendamment de son niveau de revenu et de son lieu de résidence ;
- Considérant les ravages occasionnés par la crise économique et financière actuelle,

Le Conseil municipal de Montigny-en-Ostrevent, réuni le 5 décembre 2008,

- Refuse la privatisation de La Poste ;
- Demande un débat public à l'échelle nationale pour la création d'un véritable Service Public de la Communication. »

M. le Maire propose d'attendre 2009 la parution du rapport du gouvernement.

M. CASTELLI précise que le gouvernement a repoussé sa décision compte tenu de la situation actuelle mais estime qu'il reviendra à la charge quand celle-ci s'améliorera.

M. le Maire maintient sa position de revoir cette affaire ultérieurement et la soumet au vote de l'assemblée.

Le vote a donné le résultat suivant :

- pour la proposition de M. le Maire : 21, contre : 5, abstention : 1.

2) Motion contre la loi instaurant le Service Minimum d'Accueil (S.M.A.) sous l'appellation « droit d'accueil » dans les écoles

Texte proposé :

« Alors que la mobilisation a été très forte dans toute la France pour exiger les moyens indispensables à une école de qualité et contester les milliers de suppressions de postes dans l'Education nationale, le Président de la République a fait voter la loi du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

Cette loi a été votée sans aucune concertation, ni avec les syndicats d'enseignants, ni avec les fédérations de parents d'élèves, ni avec les communes et les associations d'élus. A travers elle, le gouvernement montre sa volonté de passer en force ses contre-réformes et démontre une fois de plus son mépris pour la démocratie.

Nous, élus de Montigny-en-Ostrevent, sommes solidaires des revendications des personnels de l'Education nationale. Nous nous opposons aux différentes attaques du gouvernement contre le système éducatif et militons pour une école publique de qualité.

Durant toute l'année, lycéens, enseignants et parents d'élèves se sont fortement mobilisés pour exiger les moyens garantissant la qualité de l'enseignement public. Le gouvernement répond par une mesure démagogique qui restreint le droit de grève des enseignants du 1^e degré en alourdissant la procédure et en accentuant les pressions, porte atteinte à la libre administration des Collectivités territoriales et met sur le même plan la continuité de l'enseignement et une garderie d'enfants.

Le Conseil municipal se déclare dans l'impossibilité de se substituer à l'Etat pour pallier aux absences des enseignants, notamment lors de conflits, qui relèvent uniquement de lui en sa qualité de responsable du Service public de l'Education nationale. Si l'Etat souhaite le service minimum d'accueil, qu'il le fasse sous la responsabilité de ses propres agents sans mettre en cause la liberté de choix et d'action des communes.

C'est pourquoi :

- Considérant que cette loi porte atteinte au droit fondamental de grève inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946 ;

- Considérant que l'Etat fait preuve de son incapacité à gérer lui-même le Service public d'Education nationale lorsque celui-ci est en crise ;
- Considérant que, même si elle le souhaitait, la commune de Montigny-en-Ostrevent se trouve dans l'impossibilité d'assurer ce droit d'accueil du fait du surcoût qu'occasionnerait le recrutement de personnels qualifiés en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des élèves dans de bonnes conditions, selon les normes de l'Education nationale et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, ainsi que la mobilisation du personnel communal venant s'ajouter à celui déjà affecté à l'accueil scolaire ;
- Considérant que le service minimum d'accueil doit obligatoirement s'effectuer dans les écoles en raison de l'absence d'autres locaux adaptés dans la commune, et que l'utilisation des écoles pour ce type d'accueil pourrait engendrer des tensions entre la commune et les équipes enseignantes, voire entre la commune et les parents d'élèves en cas d'incidents,

Le Conseil municipal de Montigny-en-Ostrevent, réuni le 5 décembre 2008,

- Demande au Président de la République, ainsi qu'au Ministre de l'Education nationale, de retirer cette loi considérée comme inapplicable ;
- Demande au gouvernement des moyens humains et financiers pour assurer un véritable Service public d'éducation de qualité ;
- Demande à l'Education nationale d'assumer elle-même et pleinement son rôle de Service public. »

-o-O-o-

Remarque :

Quant au risque de se mettre « hors la loi », nous constatons que de nombreuses villes, pour la plupart les plus riches de France, refusent depuis des années d'appliquer la loi S.R.U. (rénovation urbaine), en particulier son article 55 qui impose aux communes de plus de 3.500 habitants de disposer de 20 % de logements sociaux dans leur parc locatif.

La ville de Neuilly-sur-Seine, qui ne possède que 2 % de logements sociaux dans son parc locatif et dont le maire fut de longues années l'actuel Président de la République en est l'illustration la plus éclatante. Pour autant, ce dernier n'a jamais été déclaré « hors la loi ».

Plutôt que de permettre l'accès des « pauvres » au logement social, la ville de Neuilly-sur-Seine préfère payer les amendes prévues par la loi en cas de non respect du quota de 20 %.

M. le Maire estime que puisque la loi a été votée il lui appartient de la faire appliquer. Il soumet sa position au vote de l'assemblée.

Le vote a donné le résultat suivant :

- pour la proposition de M. le Maire : 21, contre : 5, abstention : 1.

3) Motion en faveur de la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre 1914-1918

Texte proposé :

« Lors des commémorations du 90^e anniversaire de l'armistice de 1918 mettant fin à la première guerre mondiale, de nombreuses voix, dont celle de M. André MOCHÉ, Président des Anciens Combattants de Montigny, se sont élevées pour demander la réhabilitation des « fusillés pour l'exemple ».

- Considérant que 675 soldats sous l'uniforme français ont été condamnés à mort par des Conseils de guerre arbitraires pour faits de « désertion, mutinerie ou refus d'obéissance » ;
- Considérant que l'année même où notre dernier « poilu » a disparu, la réhabilitation de ces soldats français tombés sous les balles françaises constituerait un acte de reconnaissance et de justice de la part de la Nation toute entière ;

Le Conseil municipal de Montigny-en-Ostrevent, réuni le 5 décembre 2008,

- Demande que les 675 soldats, « fusillés pour l'exemple » durant la guerre de 1914-1918, soient réhabilités. »

M. le Maire confirme que M. MOCHÉ est intervenu en ce sens et informe qu'il lui a demandé de se rapprocher des différentes instances d'anciens combattants pour connaître leur position. Il propose de revoir cette affaire quand M. MOCHÉ lui aura fait part du résultat de ses démarches.

En fin de séance M. MOCHÉ, après avoir obtenu de M. le Maire l'autorisation de s'exprimer, précisera qu'il souhaite que l'initiative vienne des anciens combattants et qu'elle ne doit faire l'objet d'aucune récupération.

4) S.M.T.D et Service minimum d'accueil dans les écoles

Question :

« Nous avons pris connaissance du comportement irrespectueux du représentant de notre commune au Syndicat Mixte des Transports de Douai, en l'occurrence M. Michel HAREMZA qui a quitté la séance du dernier conseil syndical en traitant ses collègues maires qui refusent d'appliquer la loi instaurant le service minimum d'accueil dans les écoles en cas de grève des enseignants de « hors la loi ».

L'intéressé peut-il expliquer son attitude devant notre assemblée ? »

M. le Maire demande à M. HAREMZA de s'exprimer.

M. HAREMZA déclare avoir voulu ce soir là défendre l'école, la République et la constitution. Il confirme avoir dit aux maires qui n'appliquent pas la loi être hors la loi et estime n'avoir pas été irrespectueux mais avoir voulu témoigner qu'il n'a pas de respect pour les gens qui agissent ainsi.

M. TOSOLINI intervient pour reprocher à M. HAREMZA son manque d'assiduité aux réunions du SMTD et demande à l'assemblée de désigner un autre délégué.

M. le Maire déclare ne pas avoir à soumettre cette question à l'assemblée puisqu'elle ne figure ni à l'ordre du jour ni dans les questions écrites.

M. CANCARE exprime son total soutien à M. HAREMZA. Celui-ci après avoir rappelé qu'il a contribué de multiples fois à ce que le quorum soit atteint lors des réunions du SMTD déclare ne pas avoir de leçons à recevoir de M. TOSOLINI.

5) Destination du bois de coupe du domaine communal

Question :

« Au cours de la dernière réunion du Conseil municipal, nous avons posé la question de la destination du bois de coupe du domaine communal, notamment celui de l'étang de pêche de la rue de la Chapelle. Il nous a été répondu que la société qui avait obtenu le marché après mise en concurrence, était habilitée à procéder elle-même à la vente de ce bois auprès des particuliers, cette possibilité étant prévue dans les termes du marché.

Or, nous avons constaté que le personnel des services techniques, à l'aide d'un véhicule de la commune, effectuait des livraisons à domicile du bois de coupe du domaine communal chez certains particuliers. Nous ne citerons pas de noms.

- Y a-t-il eu un changement des clauses du marché ?
- Pouvez-vous, M. le maire, présenter des titres de recettes résultant de la vente du bois de coupe.
- Si c'est le cas, dans quelles conditions ont été effectuées ces livraisons, sachant qu'aucune délibération fixant le prix du stère de bois de coupe mis en vente n'a été votée par le Conseil municipal ?
- Comment bénéficier de ce bois de coupe et à quel tarif ?
- Est-il prévu une budgétisation pour replanter des arbres adaptés à l'environnement du marais de pêche ? »

M. le Maire rappelle que l'entreprise avait en charge l'abattage et l'évacuation du produit et déclare ne pas pouvoir répondre dans la mesure où la question ne précise pas où le bois aurait été déposé.

M. CASTELLI affirme que le dépôt a eu lieu chez M. LE LOHÉ.

M. le Maire précise qu'il fera son enquête et que des sanctions seront prises si nécessaire.

S'agissant des replantations au marais de pêche la question sera étudiée dans le cadre du prochain budget.

6) C.L.S.H

Question :

« Le C.L.S.H. d'été s'est terminé à la mi-août. Or, la commission C.L.S.H. ne s'est pas réunie depuis.

A quoi sert la commission si un bilan du C.L.S.H. d'été n'a pu lui être présenté, ainsi que les perspectives d'avenir ? »

M. le Maire déclare qu'une réunion sera organisée dès que la caisse d'allocations familiales lui aura remis son rapport. Il rappelle qu'habituellement cette réunion a lieu en janvier, au cours de laquelle le bilan de l'année écoulée et le projet de l'année à venir sont examinés.

7) Fournitures scolaires

Question :

Au cours de la dernière réunion du Conseil municipal, nous avons posé la question des listes de fournitures scolaires demandées aux parents d'élèves par les écoles avant chaque rentrée scolaire et qui sont à la charge des familles.

Pouvez-vous, M. le maire, dire au Conseil municipal si cette question de fournitures scolaires à la charge des familles a été débattue lors du Conseil d'école du groupe scolaire André Malraux et quelles décisions en ont résulté ?

M. le Maire déclare que les parents d'élèves n'ont pas posé de questions à ce sujet.

8) Tennis Club de Montigny

Question :

Le Tennis Club de Montigny compte, pour la saison 2008-2009, 56 licenciés alors qu'il y a 5 ans, il en comptait 280 dont 70 % issus de notre commune.

Ce déclin risque de s'accroître si la rénovation des courts de tennis ne se fait pas dans les meilleurs délais : les pratiquants s'inscrivent dans d'autres clubs de la région.

- M. le maire, pourquoi laissez-vous mourir ce club en refusant d'effectuer les travaux nécessaires de rénovation des courts couverts devenus impraticables, raison principale de la fuite des licenciés ?

Pourquoi ne pas affecter à ces travaux de rénovation les crédits prévus au budget 2008, d'un montant de 80.000 euros, pour l'achat de terrains jouxtant la mosquée de Montigny, alors que cette vente a été annulée ?

M. le Maire expose que le chantier de rénovation de la cité des Pâtures va nécessiter des financements à la charge de la commune dont il ignore encore le montant et qu'en conséquence il convient d'être prudent. Il propose de revoir les travaux à réaliser au tennis quand viendra à échéance l'emprunt contracté pour la construction de l'école Malraux.

9) Libre affichage

Question :

M. le maire, vous n'êtes pas sans savoir que l'affichage pose problème dans notre commune puisque vous avez déposé une plainte contre un parti politique pour « affichage sauvage » nuisant à la qualité de l'environnement.

- Le Conseil municipal peut-il adopter une délibération modificative budgétaire en vue de l'achat de « mobilier urbain », en l'occurrence une douzaine de panneaux d'affichage esthétiques, portant la mention « Ville de Montigny-en-Ostrevent », qui pourraient être implantés dans les lieux les plus appropriés du territoire communal et réservé à la libre expression des associations, des organisations syndicales et des partis politiques, ce qui résoudrait en grande partie la question du respect de l'environnement.

M. le Maire déclare ne pas souhaiter que la commune devienne la vitrine des partis politiques quels qu'ils soient. Quant aux associations aucune n'a fait une demande en ce sens, elles disposent d'ailleurs du site web et du bulletin municipal pour s'exprimer.

Il soumet la proposition du groupe l'union pour Monsigny au vote qui a donné les résultats suivants : pour = 5, contre = 21, abstention = 1.

10) Réunions du Conseil municipal

Question :

Nous réitérons notre demande d'instauration d'un calendrier des réunions du Conseil municipal. Tout au moins, peut-on fixer, comme aujourd'hui, la date de la prochaine réunion ?

M. le Maire rappelle que cette question a déjà été débattue lors du vote du règlement intérieur et que la réponse était négative.